

Paris, le 14 février 2007 - L'ERAFP a sélectionné ses premières sociétés de gestion

Avec la sélection de ses gérants, l'ERAFP vient d'achever ce qui constitue à ce jour en France le plus gros appel d'offres en actions ISR, puisqu'il porte sur un montant pouvant aller jusqu'à 1,2 milliards d'euros sur quatre ans.

L'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a lancé le 16 juin 2006 un appel d'offres restreint européen pour l'attribution de 3 mandats de gestion d'actions libellées en euros ainsi que d'un mandat stand-by, sous la forme d'un FCP dédié de droit français d'un montant unitaire de 100 à 400 millions d'euros pour la période 2007-2011.

Le recours à la multi-attribution résulte du devoir de précaution qui s'impose à l'ERAFP dans la gestion des actifs qu'il administre pour le compte de ses bénéficiaires. Cette diversification concrétise ainsi la délibération prise le 10 novembre 2005 par son Conseil d'administration d'associer dans la politique de placement de l'ERAFP répartition des risques, meilleure gestion financière et prise en compte des valeurs extra-financières conformes à sa philosophie d'investissement socialement responsable (ISR).

33 sociétés de gestion se sont portées candidates ; 16 d'entre elles ont été invitées à présenter une offre.

Par ordre décroissant d'importance, les critères de sélection étaient les suivants :

- le processus de gestion et l'équipe proposés : notamment la construction du portefeuille, la recherche financière et extra-financière et la qualité de la coopération envisagée en matière d'ISR ;
- l'organisation opérationnelle, en particulier le contrôle des risques et le reporting ;
- la totalité des coûts de gestion.

Au terme de la procédure de sélection par sa Commission d'appel d'offres, l'ERAFP a décidé de retenir les trois sociétés de gestion suivantes (par ordre alphabétique) :

- BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)
- Integral Development Asset Management (IDEAM)
- Robeco Institutional Asset Management BV (RIAM)

Le mandat stand-by est attribué à la société de gestion suivante :

- Pictet Asset Management Ltd (Pictet AM)

Le Conseil d'administration de l'ERAFP ayant décidé que l'intégralité des actifs du régime serait investie selon une démarche socialement responsable, les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la Charte ISR de l'ERAFP. En conséquence, dès le début du mandat, ils exerceront les droits de vote attachés aux instruments financiers du FCP dans les seuls intérêts de l'ERAFP et selon ses orientations



ÉTABLISSEMENT DE
RETRAITE ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Communiqué de presse

La Charte ISR de l'ERAFP adoptée le 30 mars 2006 comprend cinq valeurs :

- Etat de droit et droits de l'homme
- progrès social
- démocratie sociale
- environnement
- bonne gouvernance et transparence

L'ERAFP tient à remercier particulièrement l'ensemble des soumissionnaires pour leur travail et la mobilisation de leurs collaborateurs. Il souhaite également souligner la très bonne qualité d'ensemble des offres présentées, qui démontre l'aptitude des sociétés de gestion européennes à intégrer la prise en compte de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement. Ceci constitue une évolution nécessaire que le Conseil d'administration de l'ERAFP entend promouvoir de manière active.

Créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est entré en vigueur le 1er janvier 2005. En tant que régime de retraite, il concerne la totalité des 4,5 millions de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et du secteur public hospitalier. Il est administré à parité par les représentants des bénéficiaires et par les employeurs des trois fonctions publiques.

Le RAFP est un fonds de pension public en phase de montée en charge. A maturité, avec près de 100 milliards d'euros d'actifs couvrant l'intégralité de ses engagements, il disposera d'une capacité d'investissement comparable à celle des grands fonds de pension étrangers d'agents publics.

Soucieux de conjuguer les valeurs du service public et la recherche de la performance, le RAFP est aussi le premier fonds de pension européen dont l'intégralité des actifs sera investie selon une démarche ISR.

L'ERAFP est signataire des Principes d'Investissement Responsable de l'ONU (PRI).

Contacts :

Ted Marx

Responsable de la politique d'engagement et de la communication investisseur - 01 58 50 11 41 - ted.marx@erafp.fr

Hélène Quancard-Miel

Chargée de communication - 05 56 11 44 16 - helene.quancard-miel@caissedesdepots.fr